



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

**DOSSIER : N° DP 094 080 23 00297**

Déposé le : **26/12/2023**

Dépôt affiché le : **26/12/2023**

Complété le : **12/02/2024**

Demandeur : **LAPOSTOLLE**

Représenté par : **Madame PHOMPHARLY**

**Evelyne**

Demeurant à : **20 rue du Midi à Vincennes  
(94300)**

Nature des travaux : **Réaménagement de la  
parcelle**

Sur un terrain sis à : **34 rue de Strasbourg à  
Vincennes (94300)**

Référence cadastrale : **E 132**

### **ARRÊTÉ**

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable  
au nom de la commune de Vincennes

### **ARRETE N°**

#### **Le Maire de la Commune de Vincennes**

VU la déclaration préalable présentée le 26/12/2023 par LAPOSTOLLE, représenté par Madame PHOMPHARKY Evelyne,

VU l'objet de la déclaration :

- pour un réaménagement de la parcelle (étanchéité de la dalle, réaménagement des entrées, couverture des rampes et reprise des clôtures) ;
- sur un terrain situé 34 rue de Strasbourg à Vincennes (94300),

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU la délibération n°2023-146 du 12 décembre 2023 du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Établissement Public territorial de Paris Est Marne & Bois,

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'avis Favorable avec prescriptions de l'UDAP 94 de la DRAC Ile-de-France en date du 27 février 2024,

VU l'avis Favorable avec prescriptions de la Brigade des sapeurs-pompiers du Bureau Prévention en date du 27 février 2024,

## ARRÊTE

### ARTICLE I

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article II.

### ARTICLE II

Conformément aux prescriptions énoncées dans l'avis de la Brigade des sapeurs-pompiers du Bureau Prévention ci-annexé :

- **Aménager les deux voies privées pour la mise en station des échelles aériennes, parallèles aux façades des bâtiments, à une distance comprise entre 1 et 8 mètres de cette façade.**

**Dans le cas présent :**

- La bande de roulement aura une largeur minimale de 4 mètres (hors stationnement) et une force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.
  - La pente sera inférieure à 10%.
  - La résistance au poinçonnement sera de 80 N/com<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20 m<sup>2</sup>.
- **Rendre décondamnables par les moyens usuels de sapeurs-pompiers (clef spéciale de sapeur-pompier dotée d'un carré mâle de 6 mm et d'un triangle femelle de 12 mm de côté), les portails pour réglementer l'accès aux bâtiments.**  
Dans le cas de la mise en place d'un système de décondamnation par triangle, ce dispositif devra être manœuvrable avec un appareil qui répond aux exigences de la norme française en vigueur (NF S 61 580 – Clé multifonctions).
  - **Signaler, à proximité des portails, la destination spécifique de ces voies échelles existantes par un panneau portant la mention « INTERDICTION DE STATIONNER – VOIE ECHELLE »**
  - **Doter les portillons, permettant d'accéder à la résidence, d'un système de contrôle d'accès sans clé électronique ou mécanique afin qu'il permette l'évacuation des occupants et l'engagement des secours. La mise en place d'un contrôle d'accès par badge n'est pas suffisante. La décondamnation doit s'effectuer par les moyens usuels des sapeurs-pompiers ou d'un dispositif de type digicode ou interphone.**

Conformément aux prescriptions énoncées dans l'avis de l'UDAP 94 de la DRAC Ile-de-France ci-annexé :

- **Les éléments métalliques des clôtures auront la même teinte que ceux existants pour harmoniser les teintes présentes sur la résidence et les décors des bâtiments.**

Vincennes, Le 11 MARS 2024  
Charlotte LIBERT-ALBANEL



*Charlotte LIBERT-ALBANEL*  
Maire de Vincennes  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France